Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 063-216304576-20260910-158_2026-AR

N° 230 / 2026
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant règlementation permanente de la circulation Impasse du Stade – VIC-LE-COMTE

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
0.
- Vu le Code de la Route ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Vu l'Etat des lieux et les caractéristiques de la voie dénommée Impasse du Stade ;

- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation et du passage sur les voies publiques ;

- Considérant la configuration de l'Impasse du Stade et la présence de propriétés riveraines ainsi que d'équipements sportifs desservis pas cette voie ;

- Considérant qu'il convient de limiter la circulation sur cette voie afin de préserver la sécurité des riverains, des piétons et des usagers des équipements sportifs, tout en maintenant les accès nécessaires ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules est interdite dans l'Impasse du Stade, dans les deux sens, à l'exception des véhicules autorisés dans les conditions définies dans l'article 2.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, l'accès et la circulation sont autorisés pour :

- Les riverains et leurs visiteurs ;
- Les personnes se rendant aux équipements sportifs si chargement et déchargement de matériels ;
- Les véhicules des services municipaux ;
- Les véhicules de secours
- Les véhicules dûment autorisés par la mairie

Article 3 : Cette mesure est justifiée par la configuration de l'Impasse, qui constitue une voie sans issue, et vise à garantir la sécurité des usagers, à faciliter les manœuvres des véhicules de secours, des services publics et des riverains.

Article 4 : La présente réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, adaptée indiquant l'interdiction de circulation.

Article 5 : Le présent arrêté est permanent et prend effet à compter de sa publication.

Publié le : 21/09/2026 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/79074

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 063-216304576-20260910-158_2026-AR

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatés par les agents habilités et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, la police municipale, la Brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi que toute personne habilitée à constater les infractions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- Mme la Responsable du service de la Police Municipale

Fait à VIC-LE-COMTE, le 10 septembre 2026,

Le Maire,



A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 21/09/2026 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/79074